



APPEL A PROJETS 2019

« ATTRACTIV'YONNE »



RÈGLEMENT

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2019

Clôture : 5 juillet 2019

1 . Contexte et objectifs de l'appel à projets

Située aux portes de l'Île-de-France, l'Yonne dispose de nombreuses richesses patrimoniales et d'un environnement préservé qui devraient en faire un territoire attractif, notamment pour une population à la recherche d'une bonne qualité de vie.

Or, l'Yonne est aujourd'hui le seul département limitrophe de l'Île-de-France dont la population diminue, le desserrement francilien se concentrant sur la zone d'emploi de Sens qui est la seule à encore gagner des habitants.

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite contribuer à renverser le déficit d'image de l'Yonne, tant pour capter de nouveaux visiteurs et habitants, que pour contribuer au bien-être de sa population afin que celle-ci se réapproprie son territoire, dans une volonté de durabilité pour les générations futures.

En matière de tourisme, le Département a adopté une stratégie offensive en validant le nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Yonne 2017-2021, qui place l'itinérance, et notamment l'itinérance douce (pédestre, cycliste ou fluviale), au cœur de la stratégie touristique départementale, et souhaite renforcer l'offre touristique autour des activités de pleine nature.

La valorisation et l'embellissement des villes et villages, la création ou l'aménagement d'espaces partagés de qualité, sont également identifiés comme des facteurs indéniables d'attractivité et de vitalité de nos territoires.

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagements d'espaces publics structurants ayant vocation à renforcer leur attractivité, qu'elle soit touristique et/ou résidentielle, en privilégiant notamment la mobilité et les cheminements doux, la mixité sociale et générationnelle, et l'accessibilité aux services de proximité.

2 . Champ de l'appel à projets

Pour tout porteur éligible, les projets d'aménagement d'espaces publics devront contribuer significativement à au moins une des finalités suivantes :

- ✓ Renforcer la continuité des itinéraires touristiques d'intérêt départemental, leur qualité et leur complémentarité
- ✓ renforcer l'offre autour des activités de pleine nature
- ✓ améliorer la qualité de vie dans les villes et villages grâce à des aménagements répondant aux enjeux du développement durable.

L'annexe ci-jointe permet d'explicitier les attentes en matière de développement durable.

3 . Modalités de participation

3.1 Bénéficiaires

Communes de l'Yonne **et EPCI (reste à arbitrer)** dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire.

3.2 Dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 5 juillet 2019** par courriel ou par courrier auprès du service Tourisme, Agriculture et Accompagnement Local :

Service Tourisme, Agriculture et Accompagnement Local
16 – 18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX
89000 AUXERRE
staal@yonne.fr

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les pièces listées dans le « règlement d'attribution et de versement des aides aux collectivités et à leurs groupements » disponible sur www.yonne.fr, à savoir :

- ◆ la délibération de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération approuvant le projet envisagé, attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement, précisant son plan de financement et sollicitant le concours financier du Conseil Départemental. Cette délibération devra avoir reçu préalablement le visa du contrôle de légalité ;
- ◆ une note de présentation du projet permettant de l'analyser au regard de la grille de sélection présentée ci-dessous ;
- ◆ le(s) descriptif(s) et estimatif(s) de maîtrise d'œuvre ou le(s) devis des travaux envisagés ;
- ◆ les plans relatifs aux travaux projetés (plan de situation, plan de l'aménagement).

Seul un dossier par porteur de projet fera l'objet d'une instruction. Au cas où un porteur de projet adresserait plusieurs dossiers au Conseil Départemental, ceux-ci lui seront tous retournés. Il reviendra ainsi au porteur de projet de sélectionner le dossier qu'il souhaite présenter au titre de l'appel à projets.

3.3 Critères d'éligibilité et sélection des projets

3.3.1 Critères d'éligibilité

Tout dossier reçu après la date de clôture de l'appel à projets sera irrecevable. Les éventuels compléments qui pourraient être demandés par le service instructeur devront être communiqués dans un délai d'un mois maximum à compter de la formulation de la demande.

Pour être éligible, le projet doit :

- ✓ ne pas avoir débuté avant le dépôt du dossier,
- ✓ s'inscrire dans le champ de l'appel à projets décrit au 2,
- ✓ être porté par une structure concernée par l'appel à projets, tel que précisé au 3.1,
- ✓ avoir un coût supérieur à 30 000 € HT,
- ✓ pouvoir être commencé dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'attribution de la subvention, et être achevé dans un délai de 3 ans suivant cette même notification,

Les dossiers inéligibles au regard de ces dispositions ne seront pas étudiés.

3.3.2 Critères de sélection

Les dossiers seront analysés suivant les critères suivants :

Caractère structurant du projet	Nombre de points
Projet concernant un territoire ou un itinéraire d'intérêt départemental : la priorité sera donnée aux sites touristiques majeurs, canal de Bourgogne, canal du Nivernais, Yonne Navigable, communes disposant d'un label (Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux villages de France, Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté, Petites Cités de Caractère)	20
Projet répondant à un besoin et s'inscrivant dans une démarche territoriale globale (inscription dans un Contrat avec la Région et/ou l'État, si projet porté par une commune, approbation de la Communauté de Communes...)	20
Qualité du projet au regard des enjeux de développement durable	Nombre de points
Adéquation entre projet et environnement local (intégration paysagère, accessibilité...)	15
Prise en compte des enjeux environnementaux, y compris pour la gestion future de l'espace	15
Prise en compte des enjeux sociétaux (implication citoyenne, associative, etc.)	15
Caractère innovant du projet	15

3.3.3 Modalités de sélection

Les dossiers seront analysés par la Commission «Tourisme, Patrimoine, Aménagement et attractivité du territoire, Agriculture et Environnement » du Conseil Départemental de l'Yonne au regard de la grille ci-dessus.

L'avis de partenaires techniques pourra être sollicité préalablement, notamment l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, et/ou de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.

Cette analyse donnera lieu :

- au rejet des dossiers dont la qualité sera jugée insuffisante pour répondre aux objectifs de l'appel à projets,
- à un classement des dossiers jugés satisfaisants, par ordre décroissant de priorité.

Les dossiers seront sélectionnés selon ce classement jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Les dossiers sélectionnés seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental ou à l'Assemblée Départementale pour attribution de la subvention.

Un courrier de notification d'accord de subvention ou de rejet sera adressé à chaque porteur de projet.

4 . Dispositions financières

4.1 Dispositions générales

Le taux de subvention du Conseil Départemental sera au maximum de 30 % du coût du projet HT ; la subvention sera plafonnée à 30 000 €.

Les subventions sont octroyées sur la base de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide du Département au titre du présent appel à projet est cumulable avec une éventuelle aide départementale relevant de la politique « Espaces Naturels Sensibles ».

Rappel : la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

4.2 Dépenses éligibles

Se référer au « règlement d'attribution et de versement des aides aux collectivités et à leurs groupements » disponible sur www.yonne.fr.

Sont inéligibles :

- les dépenses d'acquisition de matériel,
- les dépenses de revêtement de voirie (hors itinéraires d'intérêt départemental, et hors revêtements de type pavage en lien avec un aménagement public)
- les dépenses portant majoritairement sur du patrimoine bâti.

Par dérogation au « règlement d'attribution et de versement des aides aux collectivités et à leurs groupements », l'acquisition de mobilier peut être éligible à condition qu'il s'agisse de mobilier ancré au sol.

4.3 Modalités de financement des projets

Se référer au « règlement d'attribution et de versement des aides aux collectivités et à leurs groupements » disponible sur www.yonne.fr.

Renseignements

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire
Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local
16 – 18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

Contacts

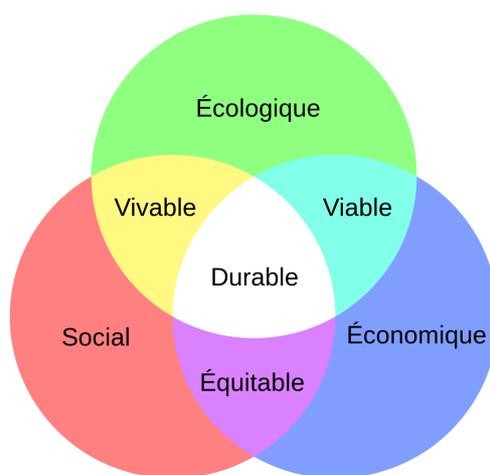
Juliette CHARON
Chef du Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local
Tél. : 03 86 72 84 95 - juliette.charon@yonne.fr

Odile BORDAT
Chargée de mission tourisme
Tél. : 03 86 72 88 30 - odile.bordat@yonne.fr

Fabienne PASCUAL
Chargée de dossiers aide aux communes
Tél : 03 86 72 89 75 - fabienne.pascual@yonne.fr

Réaliser un projet répondant aux enjeux du développement durable

Le développement durable est un développement qui prend en compte trois dimensions : économique, environnementale et sociale. Les trois piliers du développement durable qui sont traditionnellement utilisés pour le définir sont donc : l'économie, le social et l'environnement. La particularité du développement durable est de se situer au carrefour de ces 3 piliers.



Pour répondre aux enjeux de développement durable, un projet d'aménagement d'espace public pourra s'inscrire dans les démarches suivantes, dans sa phase de conception/réalisation ou dans son usage à terme (les exemples donnés ne sont pas exhaustifs):

ENVIRONNEMENT

A.1 Actions permettant de limiter l'impact du projet sur le changement climatique

- Mise en place d'itinéraires de mobilité douce
- Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie
- Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...)

A.2 Actions permettant de favoriser l'économie des ressources

- En intégrant une démarche d'éco-conception permettant de réduire les impacts environnementaux associés au cycle de vie des produits
- En utilisant des matériaux recyclés ou renouvelables
- En utilisant des services écosystémiques préservant les ressources naturelles

A.3 Actions permettant de limiter les effets du projet sur la biodiversité, le fonctionnement écologique et les habitats

- Analyse d'impact sur la biodiversité et/ou sur les corridors écologiques, études d'alternatives, et mise

en place de mesures d'accompagnement le cas échéant

- Restauration des continuités écologiques inscrites dans les stratégies régionales (SRB, SRCE, SDAGE...) et/ou préservant des espaces menacés (ex espaces soumis à des pressions foncières en milieu périurbain)

A.4 Actions permettant de limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol

- Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant

- Mise en place de dispositifs de suivi et de réduction de la consommation d'eau (récupération de eaux de pluie, recyclage, etc.)

- Mesures prises pour supprimer ou réduire l'impact du projet sur une zone humide ou une tête de bassin

A.5 – Actions permettant de limiter et traiter les déchets créés par le projet

- Présenter les dispositions visant à limiter puis organiser la gestion des déchets sur le chantier (charte chantier à faible impact environnemental...)

- Présenter les dispositions visant à limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, dispositifs de prévention des déchets...)

A.6 – Actions permettant de préserver le patrimoine paysager

- Actions de rénovation d'un patrimoine naturel, en particulier dans les zones connaissant une concurrence entre espace agricole et espace bâti

- Actions exemplaires en matière de qualité de conception du projet (desserte par les transports en commun, projets s'inscrivant dans une démarche de label...)

- Si le projet est situé dans un site patrimonial paysager présenter les mesures de prévention et/ou de protection.

A.7 – Actions permettant de limiter les surfaces imperméabilisées.

- Présenter les différents scénarii portant sur l'utilisation de l'espace. Justifier le choix de traitement des surfaces

ECONOMIE

Retombées du projet sur l'économie locale et sur d'autres territoires

- Activités économiques locales impactées par le projet (lien avec des opérateurs touristiques...)

SOCIETE

C.1 Actions permettant de contribuer au renforcement du lien social

- Promotion et mise en oeuvre de pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté...

- Inscription du projet dans une dynamique locale associative

C.2 Actions de sensibilisation-éducation-formation

- Mise en place de supports d'information, de sensibilisation (au patrimoine naturel...)
- Incitation à la pratique d'activités physiques et sportives

C.3 Actions permettant de prendre en compte le principe de participation

- Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes